

République Française
Département
du Cher

Extrait du registre
des délibérations de la commune de BRECY
Séance du 10/09/2019

L'an 2019 et le 10 Septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de FERRAND Christian Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLIN Annie, LASNE Corinne,
MM : GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Absent(s) : M. BERGER Fabien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SIROT Céline à M. FERRAND Christian

Excusé(s) : Mme MALTHET Géraldine

Nombres de membre :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 9

Date de la convocation : 02/09/2019

Date d'affichage : 02/09/2019

Acte rendu exécutoire 17 septembre 2019 après dépôt en Préfecture de Bourges le :

et publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme LASNE Corinne

SOMMAIRE

- **Vote d'une proposition de coupes pour 2020 par l'ONF**
- **Plan de financement correspondant à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne allée du Moulin à vent**
- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2018**
- **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2018**
- **Adhésion au groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur**
- **Adhésion à un groupement de commandes pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable**
- **Création d'un poste d'adjoint technique à 27 h annualisées et mise à jour du tableau des effectifs**
- **Demande d'une subvention Conseil Départemental pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement et d'un schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Brécy**
- **Contribution FSL**
- **Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité**
- **Vente des logements de la S.A. France-Loire –rue de la Sapinière**
- **Vente du Jumper**
- **Motion de l'association des maires du Cher relative à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher**

Détail de la délibération :

Référence : 2019_0046

Objet : Vote d'une proposition de coupes pour 2020 par l'ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ROGER Rodolphe de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
Conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire 2	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
BB 8	SF		2.5	oui				XX	
BB 9	SF		2.34	oui				XX	
BF 4	AMEL		2.72	oui		X		X	
BF 14	EMC		2.38	oui				X	
BF 23	EMC		2.32	oui				X	
BV 8	AMEL		1.45	oui		X			

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- FRANCHEVILLE : MM : André CAILLETTE, Philippe ROGER, Francis MOUROUX
- VILLENEUVE-LES COLLINS : MM : Pierre POISSON, Robert VAN DEN DRIESSCH, Guy TRIBALLAT
- BRECY-BOURG : MM : Stéphane COQUERY, Alain BARACHET, Stéphane TAUPIN

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu : octobre
- le délai d'abattage au 15 avril
- le délai de vidange au 15 août et le 15 octobre

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0047

Objet : Plan de financement correspondant à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne allée du Moulin à vent

La commune de Brécy doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public allée du Moulin à vent suite à une panne (AF0090).

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Pièces administratives	Montant HT
Dossiers techniques (recollement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	80 €

Travaux d'éclairage public	Montant HT
Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	70 €
Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...), essais et réglage	192 €
Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	59 €
Total	321 €

Matériel	Montant HT
Lanterne type SENSO1 32 leds 54 x 1 qtité	364

Total HT : 765 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	382 €
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	382 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0048

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général de Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0049

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif 2018

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de

l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0050

Objet : Adhésion au groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1er janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1er janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;

- d'envoyer les lettres de rejet;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier;
- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres;
- d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement

Nombre de Communes

Participation financière =

A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

- d'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0051

Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

La commune de Brécy est située dans le département du Cher, à environ 20 km à l'Est de la Préfecture, Bourges. Il dessert 926 habitants en 2015 soit 432 abonnés. Le réseau s'étend sur un linéaire de 35 km (hors branchements) et obtient un rendement de 42,2 % en 2015 et un indice linéaire de perte de l'ordre de 5,4 m³/km/j. Le service est exploité en régie.

La commune de Brécy ne dispose d'aucune ressource en eau et est alimenté en totalité grâce au SMERSE. En 2015, ces imports ont été de 121 820 m³.

Afin d'améliorer la connaissance du patrimoine par la mise à jour des plans de réseaux, et d'établir les ratios techniques du réseau (rendements, Indice Linéaire de Pertes, Indice Linéaire de Consommation) par secteur, le conseil municipal a souhaité engager la réalisation d'une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

La mise en place de débitmètres de sectorisation sur le réseau permettrait d'assurer le bon déroulement de l'étude et d'assurer le suivi permanent des performances du réseau d'eau dans la gestion quotidienne du service.

Pour mener à bien cette prestation, le SMIRNE a décidé de retenir un assistant conseil dans le but de définir le programme de travaux, réaliser une consultation pour retenir un prestataire qui aura en charge l'installation des compteurs de sectorisation, de la télésurveillance reliée à une supervision, puis assurer le suivi de ce chantier et sa mise en service.

Il apparaît que le SMIRNE et le SIAEP de Neuvy-Neuilly sont dans la même situation et souhaitent réaliser ce chantier de sectorisation des réseaux d'eau potable en commun avec la commune de Brécy.

Des discussions menées entre les 3 collectivités, il apparaît d'une délégation à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SMIRNE, le SIAEP de Neuvy-Neuilly et la commune.

La constitution de la maîtrise d'ouvrage déléguée et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La délégation à maîtrise d'ouvrage prendra fin au terme du marché. Le SMIRNE assurera les fonctions de mandataire. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation des travaux en présence du SIAEP de Neuvy-Neuilly et la commune de Brécy.

Il sera chargé de signer et de notifier le marché.

La commission d'appel d'offres pour ce marché regroupera 2 membres de chaque commission des membres de la délégation à maîtrise d'ouvrage.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à la délégation à maîtrise d'ouvrage auquel adhéreront les collectivités locales suivantes : le SMIRNE, le SIAEP de Neuvy-Neuilly et la commune de Brécy.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de la délégation à maîtrise d'ouvrage pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable sur le territoire du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Président du SMIRNE à signer la convention de la délégation à maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents,
- d'accepter que le SMIRNE soit désigné comme mandataire de la délégation à maîtrise d'ouvrage ainsi formée,
- d'autoriser Monsieur le Président du SMIRNE à signer le marché à intervenir.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0052

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à 27 h annualisées et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de créer

- un emploi relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique à temps non-complet soit 27/35èmes hebdomadaires pour exercer les missions d'agent polyvalent.

- Arrête le nouveau tableau des effectifs ci-après :

	Temps complet	Temps non complet
Technique	3	3
Animation		2
A.T.S.E.M		1
Administratif	1	1

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0053

Objet : Demande d'une subvention Conseil Départemental pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement et d'un schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Brécly

Monsieur le Maire rappelle que la commune est compétente en assainissement collectif.

Au vu de l'âge de du système d'assainissement, il serait souhaitable de réaliser une évaluation complète de son système d'assainissement collectif.

La collectivité disposera ainsi d'un document d'aide à la décision qui lui permettra de définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement de leur système d'assainissement collectif et de définir leur incidence sur le prix de l'eau.

Ce document s'établira dans une logique de réduction des dysfonctionnements, des rejets de pollution et des surcoûts d'exploitation qui en découlent à respecter la réglementation en vigueur (directive ERU et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs) et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne.

Le coût de l'opération s'élève à 17 490 € HT auquel s'ajoute une tranche optionnelle de 2 600 € HT soit un montant de

20 090 € HT.

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la politique de développement des Territoires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, sollicite une subvention correspondant à 20 % du montant HT pour la réalisation d'un diagnostic du fonctionnement et d'un schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Brécy et approuve le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (20%) :	4 018 € HT
- Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%) :	10 045 € HT
- Autofinancement (30%) :	6 027 € HT

Le conseil municipal confère à Monsieur le Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0054

Objet : Contribution FSL

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la Direction Départementale de l'Insertion et de l'Action Sociale concernant la participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie et à l'eau en direction des personnes défavorisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2019, pour un montant de 350 €.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0055

Objet : Concours du receveur municipal : attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

➤ Pour Mme Muriel BOURGOIGNON :

- de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Murielle BOURGOIGNON, receveur municipal.

➤ Pour M. Laurent REVIDON :

- de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Laurent REVIDON receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

➤ Pour M. Christian BULIDON :

- de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian BULIDON receveur municipal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0056

Objet : Vente des logements de la S.A. France-Loire –rue de la Sapinière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction départementale des Territoires relatif à la vente par la SA France-Loire du logement situé 27 rue de la Sapinière à Brécy.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la SA France-Loire à vendre le logement situé 27 rue de la Sapinière.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0057

Objet : Vente du Jumper

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la vente du véhicule de marque Citroën, pour une somme de 200 € TTC, il y aurait lieu de sortir de l'inventaire ce véhicule acquis par la commune en 2012 pour un montant de 4 500 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la cession du véhicule de marque Citroën Jumper au concessionnaire Centre Véhicule Industriel pour la somme de 200 € TTC
- la sortie de ce véhicule de l'inventaire de la commune.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2019_0058

Objet : Motion de l'association des maires du Cher relative à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher

L'association des Maires du Cher réunie en Assemblée Générale à Vierzon, samedi 15 juin 2019 s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

Cette restructuration aurait pour conséquences l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

Pour les collectivités, le respect de la séparation ordonnateur/comptable est incontournable, qui préserve la sécurité des

élus.

L'Association des Maires du Cher appelle les conseillers municipaux et les conseils intercommunaux à faire sienne cette motion afin que l'Etat entende les inquiétudes de l'ensemble du territoire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part des remerciements de Mme Josépha WIOLAND, Présidente de l'ADMR, pour le versement d'une subvention à l'association.
- Le Prochain conseil aura lieu le 7 octobre 2019.
- Suite à la sécheresse, une cinquantaine de sapins autour du stade devront être abattus.
- Corinne LASNE et Aurélien LAUNAY font un compte rendu de la réunion sur le PLUi qui s'est tenue le 4 septembre à Pigny.

Les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à 21h05.

Fait à Brécy le 11 septembre 2019

